



Règlement de participation à l'Appel à Projets (AAP) De Solidarité Internationale (SI)

Article L1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Table des matières

Préambule :	3
I : Recevabilité du projet :	4
II : Conditions de participation :	4
A/Candidatures individuelles :	4
B/ Candidatures en groupement et extension du périmètre :	4
III : Reproductibilité, fréquence de candidature, pays éligibles, montant de subvention et plafond :	5
A/ Reproductibilité des projets et fréquence de candidature :	5
B/ Territoires éligibles :	5
C/Montant de subvention et plafond :	6
IV : Dossier de candidature :	6
V : Modalités de sélection des projets, composition du jury et décision :	6
VI : Critères d'appréciation de la consistance et de la cohérence des projets :	7
VII : Informations préalables portées à la connaissance des associations :	7
A/ Avant la réalisation du projet :	7
B/Après la réalisation du projet :	8
VIII : Condition de versement du soutien :	8
Annexe du règlement de participation AAPSI et à la délibération,	9
La liste établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE	9
La liste établie par les Nations Unies des pays les moins avancés -PMA-	10

Préambule :

Ce règlement est spécifique aux appels à projets (AAP) destinés aux associations du territoire métropolitain, pour préciser/clarifier l'ensemble des règles et conditions.

Ce règlement de participation permet aux services de la Métropole Rouen Normandie (MRN) une uniformisation des documents demandés pour les candidats.

Son objectif est d'assurer un traitement équitable et efficace des projets proposés.

Il est précisé que la procédure de dépôt des candidatures est dématérialisée.

La Métropole Rouen Normandie communiquera le lien de mise à disposition du formulaire de candidature via ses outils dédiés à cet effet sur la plateforme « jeparticipe » et/ou le site de la Métropole Rouen Normandie.

RÈGLEMENT

I : Recevabilité du projet :

Pour qu'un projet soit recevable, il doit :

- être déposé dans les délais, de manière dématérialisée ,
- œuvrer dans le domaine de la solidarité internationale et répondre à une ou plusieurs thématiques de la session de l'AAP SI à savoir : la lutte contre les discriminations, Egalité Femmes-Hommes, Social, Santé/Sanitaire et Environnement/Energies.
- présenter un budget prévisionnel égal ou supérieur à 2000 euros,
- concerner un ou plusieurs territoires éligibles,

et l'association doit avoir fourni et complété les informations ainsi que les documents sollicités.

II : Conditions de participation :

Toutes les associations du territoire de la Métropole peuvent participer à cet AAPSI selon deux possibilités :

A/Candidatures individuelles :

Pour participer à cet appel à projets, toute association candidate doit :

- avoir plus d'un an d'existence et être domiciliée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- disposer d'un compte bancaire et d'un RIB, à la dernière adresse déclarée et en transmettre une copie,
- avoir un numéro de SIRET (obligatoire pour l'obtention d'une aide publique) et en transmettre une copie,
- disposer de la personnalité juridique (pour recevoir des subventions publiques),
- disposer, dans le pays cible* d'un partenaire local institutionnel partie prenante à la convention à intervenir :
 - Autorité locale,
 - Collectivité territoriale

*(voir liste des pays éligibles en annexe à la fin de ce règlement).

B/ Candidatures en groupement et extension du périmètre :

Les associations peuvent se regrouper avec d'autres entités similaires ou non, y compris celles hors de la Métropole.

Pour tout projet collectif impliquant une commune, celle-ci doit être sur le territoire métropolitain.

En cas de groupement, seule une association du territoire métropolitain **ainsi que l'autorité locale du pays cible quand elle existe**. Elle doit remplir les conditions des candidatures individuelles pour recevoir une aide publique.

III : Reproductibilité, fréquence de candidature, pays éligibles, montant de subvention et plafond :

A/ Reproductibilité des projets et fréquence de candidature :

La reproductibilité des projets est acceptée : les lauréats d'une session passée peuvent présenter un projet identique à celui déjà soutenu. Celui-ci ne doit pas concerner la même zone du même pays cible que le projet précédent. L'innovation en matière de projet proposé prime sur la reproductibilité des projets.

Un même projet ne peut être soutenu qu'une seule fois durant toute sa vie par ce dispositif.

Les candidats choisissent un seul mode de candidature : individuelle ou en groupement.

Il n'est pas admis de candidature multiple. Toute candidature multiple entraîne systématiquement l'annulation de toutes les candidatures.

Pour permettre au plus grand nombre de candidater dans une enveloppe annuelle dédiée, la Métropole sera vigilante sur la fréquence des candidatures des associations d'une année sur l'autre et retenir, si besoin, prioritairement les associations n'ayant jamais bénéficié dans les précédents appels à projets d'une subvention dans le cadre de ce dispositif. Cette disposition permettrait ainsi une alternance entre les associations d'une année sur l'autre dans le respect de l'enveloppe dédiée.

B/ Territoires éligibles :

Les projets déposés doivent être à destination des Pays les Moins Avancés ou les pays en voie de développement selon le classement 2025-2026 de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et celui des Nations Unies de décembre 2025.

Les listes de ces pays sont jointes à titre indicatif au présent règlement.

Lesdites listes sont actualisées régulièrement et disponibles sur les sites web deux organisations :

Site Web de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) :

<https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html#oda-eligible-international-organisations-list>

Site Web de l'Organisation des Nations Unies :

<https://policy.desa.un.org/themes/least-developed-countries-category/list-of-ldcs-and-country-fact-sheets>

Pour chaque session, les candidats déposant un projet devront se rendre sur les sites pour prendre en compte les actualisations.

C/Montant de subvention et plafond :

Le soutien financier de la Métropole, par projet retenu, sera au **maximum de 8 000 euros**, et ne peut excéder **50 % du budget prévisionnel** du projet présenté (hors valorisation).

Le jury pourra accorder une bonification à la subvention sollicitée par l'association. Le cumul de la subvention et de la **bonification est de 10 000 euros maximum** par projet et ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel hors valorisation. Cette bonification porterait sur les projets qui font preuve d'innovation sociale particulière et/ou qui touchent des catégories sociales particulièrement vulnérables et/ou concernent une zone très impactée par des catastrophes naturelles, d'origine anthropique, et/ou des victimes des dérèglements climatiques et/ou de crises sanitaires qui ne relèvent pas de l'aide d'urgence.

Toute bonification ne pourra avoir pour effet d'attribuer une subvention globale supérieure à 10 000 euros par projet et ne serait représenter plus de 50 % du budget total du projet (hors valorisation).

Le soutien apporté est spécifique pour cet appel à projets et ne peut être cumulé avec aucun autre dispositif existant de la Métropole.

Les projets présentés dans le cadre de l'AAP SI et relatifs à des projets portant sur les articles L 1115-1-1, L1115-2 et L1115-3 du Code Général des Collectivités Territoriales seront exclus de ce dispositif car ils ne relèvent pas du budget principal de la Métropole.

IV : Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera disponible via les outils de communication de la Métropole Rouen Normandie comme la plateforme « jeparticipe » et/ou le site web de la Métropole Rouen Normandie, après avoir créé un compte en suivant les étapes indiquées.

Important :

Toute dissimulation, mensonge ou tromperie entraîne l'annulation de la participation du candidat et l'expose à des éventuelles poursuites avec l'obligation de restitution de la totalité des sommes versées.

V : Modalités de sélection des projets, composition du jury et décision :

La sélection des projets se fait en deux phases bien distinctes :

Une phase de pré-instruction et une phase d'instruction et décision.

La phase de pré-instruction est effectuée par le ou les agents en charge de la solidarité internationale de la Métropole Rouen Normandie.

Cette étape permet ainsi de retenir les candidatures qui remplissent les conditions du I, II et III du présent règlement de participation.

A l'issue de cette étape, 2 listes sont établies :

- des dossiers non retenus,
- des dossiers retenus,

En cas de besoin, les porteurs de projets retenus lors de cette phase de pré-instruction, peuvent être conviés à une audition de 30 minutes maximum, en présentiel ou en distanciel.

L'instruction-décision est faite par un jury et l'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain.

VI : Critères d'appréciation de la consistance et de la cohérence des projets :

Les critères suivants seront pris en compte pour l'analyse des projets :

- Les liens avec les objectifs de développement durable (ODD),
- l'inclusion sociale au regard des catégories et/ou bénéficiaires de ce projet,
- la lutte contre les inégalités et la promotion de l'égalité femmes-hommes,
- l'impact du projet envers les bénéficiaires, ses retombées,
- la prise en compte des actions de sensibilisation, de formations, de mobilisation des publics ciblés,
- la qualité du projet au regard de l'adéquation des moyens humains, techniques, financiers, calendaires et la ou les thématiques,
- la diversité des financements et les ressources mobilisées,
- le caractère multi partenariats et les complémentarités avec les acteurs au sein des territoires,

Le jury sera attentif :

- A la qualité du projet et les éléments de sa présentation, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités.
- Aux conditions de viabilité économique et de pérennisation de l'action à l'échelle locale et les retombées positives dans le temps, même en cas d'un projet ponctuel.
- La cohérence entre les aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du projet,
- A l'impact environnemental, économique et social du projet sur la population cible,
- La cohérence du lien avec la thématique de la session, l'objectif général et la population cible,
- Aux projets portés par un groupement d'associations, ou avec d'autres entités.

VII : Informations préalables portées à la connaissance des associations :

Les associations lauréates doivent pouvoir répondre à l'esprit d'animation territorial porté et voulu par la Métropole à travers ce dispositif.

Les projets portés par les associations doivent, dans la mesure du possible, intégrer dès leur conception, des collégiens, lycéens, des étudiants ou des habitants du territoire, hors leurs adhérents habituels, en les impliquant dans le processus de montage, voire de réalisation du projet.

A/ Avant la réalisation du projet :

Les associations lauréates doivent participer aux soirées de la solidarité internationale, par une présentation du projet sous forme d'une carte d'identité, pays, ville et lieu, bénéficiaires, équipe du projet, partenaires... pour expliquer l'origine du projet et sa naissance, ce qui permet de mieux comprendre l'ancrage local dans les pays de réalisation des projets.

B/Après la réalisation du projet :

L'association doit produire un visuel (une vidéo de 3 minutes maximum, ou toutes autres formes de présentation) lors de la soirée de présentation de la réalisation du projet.

En fin, l'association doit fournir un rapport technique et financier sur l'activité de réalisation du projet, avec des comparatifs des objectifs prévus et ceux réellement atteints, il en est de même pour le budget, prévisionnel et réalisé avec les indicateurs commentés et éventuellement les difficultés rencontrées.

VIII : Condition de versement du soutien :

Une convention est établie entre la Métropole, l'association lauréate ainsi que l'autorité locale du pays cible quand elle existe. Celle-ci définira les modalités de versement du soutien financier.

Aucune somme ne sera versée avant la réception des accusés de réception de la convention signée de toutes les parties prenantes.

Annexe du règlement de participation APSL et à la délibération,

La liste établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE

Cette liste contient :

- 1- Le groupe des pays les moins avancés (Les PMA),
- 2- Le groupe des pays qui ne sont pas des PMA,

La liste établie par les Nations Unies de pays les moins avancés -PMA-



List of Least Developed Countries (as of 19 December 2024)*

Country	Year of inclusion	Country	Year of inclusion
Afghanistan	1971	Madagascar	1991
Angola	1994	Malawi	1971
Bangladesh ¹	1975	Mali	1971
Benin	1971	Mauritania	1986
Burkina Faso	1971	Mozambique	1988
Burundi	1971	Myanmar	1987
Cambodia ³	1991	Nepal ¹	1971
Central African Republic	1975	Niger	1971
Chad	1971	Rwanda	1971
Comoros	1977	Senegal ³	2000
Democratic Republic of the Congo	1991	Sierra Leone	1982
Djibouti	1982	Solomon Islands ²	1991
Eritrea	1994	Somalia	1971
Ethiopia	1971	South Sudan	2012
Gambia	1975	Sudan	1971
Guinea	1971	Timor-Leste	2003
Guinea-Bissau	1981	Togo	1982
Haiti	1971	Tuvalu	1986
Kiribati	1986	Uganda	1971
Lao People's Democratic Republic ¹	1971	United Republic of Tanzania	1971
Lesotho	1971	Yemen	1971
Liberia	1990	Zambia	1991

* The list will be updated when new decisions by the General Assembly become available.

¹ **Bangladesh, Lao People's Democratic Republic and Nepal** are scheduled to graduate on 24 November 2026 in accordance with General Assembly resolution [A/RES/76/8](#).

² **Solomon Islands** is scheduled to graduate on 13 December 2027 in accordance with General Assembly resolutions [A/RES/73/133](#) and [A/RES/77/323](#).

³ **Cambodia and Senegal** are scheduled to graduate on 19 December 2029 in accordance with General Assembly resolution [A/RES/79/230](#).